

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2022-156

OBJET : Arrêté de circulation rue de Courvaudon, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de les Monts d'Aunay, pour des travaux de branchements d'eau potable et assainissement

Le Maire de les Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande d'arrêté présentée par l'entreprise SITPO pour des travaux de branchements d'eau potable et assainissement rue de Courvaudon, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de les Monts d'Aunay, du 5 au 9 septembre 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 : Pendant toute la durée des travaux, au niveau du 43 rue de Courvaudon, la circulation sera alternée par feux tricolores.

Article 2 : L'entreprise SITPO est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Monsieur le directeur de l'ARD,
- Le responsable des Services Techniques,
- La Directrice Générale des Services,
- Le service voirie de Pré-Bocage,
- L'entreprise SITPO,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à les Monts d'Aunay, le 25 août 2022.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

